



Arrêté DEVE-2025-N° 840

**Nomination du jury d'examen de
Licence Sciences, Technologies, Santé**

Mention Mathématiques

**Parcours Mathématiques Générales Appliquées
Parcours Accès Santé**

Deuxième année

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Education notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accréditant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions de l'administratrice provisoire de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de Deuxième année de licence MGA et MGA LAS pour l'année universitaire 2025/2026 est composé de :

Président :

MAINGE Paul-Emile, MCF HDR

Membres :

MARCELLIN Sylvie, MCF
HASLER Maximilian, PR
HASLER Isabelle, MCF

ARTICLE 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

ARTICLE 3

La directrice générale des services par intérim et l'administratrice provisoire de l'UFR STE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 24 septembre 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY



En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication, cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télerecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.